



Programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie générale

publié le 02/10/2022

à compter de la session 2023

Descriptif :

à compter de la session 2023

Programme d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité de la voie générale - à compter de la session 2023

"La présente note de service définit, enseignement de spécialité par enseignement de spécialité, les parties du programme sur lesquelles les candidats peuvent être interrogés lors des épreuves terminales de spécialité. Elle synthétise les dispositions publiées au Bulletin officiel spécial n° 2 du 11 février 2020, au Bulletin officiel n° 30 du 29 juillet 2021 et au Bulletin officiel n° 15 du 14 avril 2022, qu'elle complète par de nouvelles dispositions.

Elle est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat. Le resserrement des parties des programmes des enseignements de spécialité pouvant être évaluées lors des épreuves terminales, présenté dans cette note de service, vise à tenir compte du calendrier scolaire et de la temporalité des procédures liées à l'entrée dans l'enseignement supérieur."

En arts plastiques :

En arts plastiques, concernant les œuvres, thèmes, questions de référence retenus pour le baccalauréat, seule une des œuvres associées constitue le support d'examen. La publication annuelle des œuvres, thèmes, questions de référence précise, pour les sessions à venir, l'œuvre qui est le support d'examen.

Bulletin officiel n° 36 du 30 septembre 2022

NOR : MENE2227884N

Note de service du 29-9-2022 [🔗](#)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.